

**INTERNAT
'VLAAMSE ARDENNEN'
Rue de Ninove 169
9600 RENAIX**

Tél. : 055/23.53.90

E-mail : internaat.ronse@sgr21.be

REGLEMENT INTERIEUR

1. Inscriptions et minerval

Les internes sont définitivement inscrits quand leurs acomptes sont versés et leurs formulaires d'inscription sont signés et renvoyés à l'internat.

Le minerval est payable un mois à l'avance. Le calcul est effectué sur base du prix à la journée. Le mois de septembre et la caution de 250,00 EUR sont payés à l'inscription.

Un remboursement du minerval est prévu dès une absence de trois jours successifs. La procédure: Pour des absences prévues à l'avance (stages, ...) il faut fournir une demande écrite préalable ou en cas de maladie un certificat médical.

Dans le cas on quitte prématurément et définitivement l'internat sans avis par écrit précédant, trois jours de minerval seront imputés.

2. Escaliers de secours

Il est strictement interdit d'employer les escaliers de secours. Les ascenseurs ne peuvent pas être utilisés par les élèves, sauf le lundi matin et le vendredi après-midi.

Il est interdit aux garçons de se rendre à l'étage des filles. De même, les filles ne peuvent pas se rendre à l'étage des garçons. La personne qui sera prise sur le fait, sera immédiatement exclue de l'internat.

L'étage des internes majeurs du 4^{ème} degré est mixte, mais uniquement accessible aux personnes concernées.

3. Les chambres

Les internes reçoivent une clef de la porte de leur chambre et une de leur armoire. La personne qui perd ou casse ses clefs sera obligée de les rembourser (9,00 EUR la clef). Fermez toujours la porte à clef lorsque vous quittez votre chambre ! N'oubliez pas d'éteindre la lumière dans les toilettes et les douches.

Les chambres doivent être entretenues. Chaque matin, les internes nettoient leur lavabo et rangent leur chambre. Le lit doit être fait. En quittant votre chambre, éteignez vos lumières et la radio. Les fenêtres doivent être fermées. Chacun est tenu de faire le nécessaire pour que l'entretien de sa chambre puisse se faire dans les meilleures conditions. Les chambres qui ne sont pas rangées ne seront pas nettoyées. Si une chambre ne peut pas être nettoyée deux fois de suite, l'interne doit lui-même nettoyer sa chambre.

Chacun se trouve dans sa chambre à 22 heures. A 22h30, le silence doit régner partout. Respectez le sommeil d'autrui !

Le personnel de l'internat peut à tout moment vérifier la chambre sur des présences ou absences.

4. Le réfectoire

Le réfectoire est ouvert :

- le matin de 6h30 à 8h
- à midi de 12h30 à 13h00
- l'après-midi de 16h00 à 17h00
- le soir de 18h30 à 19h

Tous les repas et les desserts sont pris à table.

Les repas provenant de l'extérieur sont interdits (frites, hot-dogs, hamburgers, etc.). Les internes qui ne viennent pas manger au réfectoire, doivent néanmoins se présenter chez l'éducateur(trice).

Personne ne peut descendre en vêtements de nuit.

5. L'étude

Il y a étude chaque soir de 17h00 à 18h15, aussi le mercredi. L'étude est obligatoire pour les élèves de l'enseignement primaire (dans la salle d'étude) et secondaire (dans leur chambre), excepté l'enseignement à temps partiel. Il est interdit d'écouter de la musique pendant cette période d'étude.

6. Les activités en dehors des heures de classes

Le mercredi après-midi, des activités sont organisées pour tous les internes.

les 5 ièmes et les 6 ièmes (ainsi que les élèves à partir de 16 ans) peuvent quitter l'internat de 13h30 à 16h30 à condition d'avoir une autorisation signée des parents.

Les 3 ièmes et les 4 ièmes seront accompagnées jusqu'au centre de ville par un éducateur ou ils sont libres de faire leurs courses. Ils retourneront ensemble à l'internat. Les élèves qui abusent de la situation seront mis en supervision pendant un mois.

Les internes à partir de 18 ans peuvent quitter l'internat chaque jour jusqu'à 22h.

7. Fumer

Il y a une interdiction générale de fumer dans les écoles en Flandre.

L'interdiction s'applique à toute personne qui entre dans le domaine de l'école : le personnel, les étudiants et les visiteurs.

Il est défendu d'allumer des bougies ou des choses similaires (danger d'incendie).

Violations peuvent être sanctionné par des mesures d'ordre et disciplinaires.

8. Maladie

En cas de maladie constatée ou non par le docteur de l'internat, le malade doit être emmené pour éviter toute contamination des autres élèves. L'interne qui se trouve indisposé prévient l'éducateur ou l'administrateur. Lorsqu'il y a soupçon d'abus de drogues, les instances judiciaires peuvent être prévenues.

9. La visite

Externes, amis, amies, connaissances etc. ne sont pas admis à l'internat, ni dans les jardins et les environs de l'internat. Les membres de la famille doivent s'annoncer au secrétariat.

10. Le téléphone

Les élèves peuvent être convoqués par téléphone, mais uniquement en cas d'urgence et exclusivement par les parents.

11. Parking

L'interne qui vient à l'internat en voiture doit garer celle-ci sur le parking de l'école. Il est interdit de se garer à l'avant de l'internat.

12. Dégâts

Chaque élève qui cause des dégâts aux bâtiments ou au mobilier de l'internat devra payer la facture faite par le fournisseur. Le montant doit être viré directement sur le compte de l'internat ou sera diminué de la caution.

13. Les appareils électriques

Les appareils électriques avec le logo « CE » sont autorisés : un réveil, un rasoir électrique, un sèche-cheveux, un radio-réveil, un lecteur C.D.... . PC et TV à partir de 14 ans.

Dans les cuisinettes sont admis : micro-onde, combi-four, bouilloire et machine à café. Des plaques chauffantes, feux ouverts ou friteuses sont explicitement interdites et seront immédiatement confisqués. Lors de l'abus des appareils électriques, l'appareil peut être confisqué temporairement pour 1 jour le premier abus, pour 5 jours avec abus répétés.

14. GSM

L'emploi d'un GSM n'est pas admis dans le réfectoire, ni dans l'étude, ni dans les chambres après 22h30. L'abus du GSM (par exemple produire de la musique dans le couloir) aura pour conséquence l'interdiction individuelle, pour 1 jour le premier abus, pour 5 jours avec abus répétés. Des refus peuvent être sanctionnés par une mesure d'ordre ou disciplinaire.

15. L'argent de poche

L'interne peut déposer son argent de poche ou ses objets précieux chez l'administrateur.

16. Le transport

Les internes des écoles à Renaix sont transportés en bus à l'école. Chaque matin le bus part à 7h35. Les élèves qui ne sont pas à l'heure sont obligés d'y aller à pied.

L'usage de la bicyclette n'est possible qu'après avoir remis une autorisation écrite des parents.

L'internat n'est pas responsable pour les frais d'accueil pré- et post-scolaire à l'école.

17. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'internat.

18. L'accessibilité de l'internat

L'internat n'est pas accessible pendant les heures de cours et la pause de midi, ni pendant les heures d'étude. Les étages 2A, 3A et 3B sont fermés chaque jour de 8h30 à 15h30 (le vendredi à 8h30). Dans certains cas spéciaux (maladie), l'accès de l'internat sera donné après l'accord de l'administrateur.

Hors les jours scolaires (le vendredi à partir de 16h45 jusqu'au dimanche à 20h) l'internat est uniquement accessible pour des majeurs avec une explicite permission (date, nom et signature dans le registre des clefs) du directeur et après avoir pris une assurance responsabilité civile et incendie.

19. Bicyclettes

Les bicyclettes seront garées dans les locaux prévus. Ces locaux doivent être entretenus.

20. Présence

Les internes ne portent pas d'habits choquants, ni de coiffures et piercings extravagantes. L'internat détermine la norme et interviendra à chaque exagération (lors de la contestation, l'administrateur décide).

21. Parents divorcés

Les parents divorcés remettent un certificat qui prouve lequel des deux à la garde de l'enfant, le droit de lui rendre visite et le droit de venir le chercher à l'internat.

22. Salles de délasserment

Les salles de délasserment sont fermées pendant le souper et à 22h. Exceptionnellement les internes peuvent regarder la télé plus longtemps.

23. Règlement d'ordre et de discipline

Mesures d'ordre : vise à améliorer le comportement de l'interne et à l'adapter aux exigences d'une vie commune harmonieux entre le personnel et les internes ;

- il peut être pris par chaque membre du personnel de l'internat ;
- il ne peut priver l'interne de l'usage des facilités essentielles de l'internat ;
- en dedans les 3 jours après la prise de connaissance de la sanction, l'intéressé a droit à la concertation avec l'administrateur ;
- aucun recours n'est possible contre des mesures disciplinaires.

- Quiconque abime quelque chose de manière accidentelle ou intentionnelle, doit réparer ou payer le dégat;
- Ce qui est sale doit être nettoyé; les détritux doivent être ramassés;
- L'utilisation de matériel récréatif peut être momentanément suspendue si l'on constate des détériorations;
- Les éducateurs peuvent avoir recours aux mesures suivantes : avertissement, punition, étude supplémentaire, interdiction de certaines activités, confinement dans la chambre;
- Le directeur décide après concertation avec les éducateurs, d'un blâme écrit (lettre aux parents) et/ou de directives strictes à respecter par l'intéressé.

Mesures disciplinaires : sont prises lorsque le comportement de l'interne présente un danger pour les autres ou qu'il met en péril le projet pédagogique :

- Les facilités essentielles de l'internat peuvent être supprimés pour l'interne puni
 - Les mesures disciplinaires sont prises par le directeur;
 - Dans l'intérêt de l'interne, les sanctions et le dossier disciplinaire ne sont pas communiqué d'un internat à l'autre.
- L'expulsion momentanée de l'internat
 - Minimum 1 jour, maximum 15 jours successif ;
 - Décision prise par le directeur ;
 - La mesure motivée sera, à l'avance, communiqué oralement/par téléphone et par écrit aux parents (ou au majeur) ;
 - Présence à l'école reste obligé ;
 - Appel n'est pas possible contre l'expulsion temporaire.
 - L'expulsion définitive de l'internat
 - Décision prise par le directeur ;
 - La mesure motivée sera, à l'avance, communiqué oralement/par téléphone et par écrit aux parents (ou au majeur) ;
 - Présence à l'école reste obligé ;
 - L'expulsion définitive a effet immédiatement après la communication écrite.

Les règles suivantes doivent être suivies lors de mesures disciplinaires:

- l'intéressé et aussi l'interne mineur sont entendus préalablement. Ils sont éventuellement assistés d'un conseiller ;
- chaque décision est motivée par écrit ;
- avant la mise en application de la sanction, celle-ci est communiqué par écrit à l'intéressé ;
- une exclusion collective est interdite. Chaque exclusion est individuelle
- la sanction est proportionnelle à la faute ;
- l'intéressé et son conseiller ont accès au dossier de l'interne ;
- dans les 3 jours qui suivent la prise de connaissance de la sanction, les intéressés ont droit à la concertation avec le directeur ou son délégué.
- si la décision recouvre une exclusion définitive, il faut d'abord un avis écrit émanant du collègue de l'internat ;
- une concertation a lieu entre le directeur de l'école où l'interne suit les cours ;
- le directeur de l'internat accompagne activement l'interne exclus dans la recherche d'alternatives.

Procédure d'appel en cas de mesures disciplinaires

Mise en route

- avant de démarrer la procédure, l'intéressé doit user de son droit de concertation avec le directeur ou son délégué ;
- il peut introduire un recours en appel écrit et circonstancié chez le directeur général dans les 3 jours qui suivent la prise de connaissance de la sanction.

Commission d'appel

- le directeur général convoque la commission d'appel. Celle-ci traite le recours dans un délai de 3 jours ;
- la commission d'appel est désignée par le collège des directeurs. Les personnes qui ont proposé la sanction ne font pas partie de la commission ;
- la commission approuve ou rejette la décision ;
- le directeur général envoie sous pli recommandé la décision motivée le jour qui suit le recours en appel. Le directeur reçoit une copie ;
- il n'y a pas d'autre recours possible contre la décision à l'intérieur de l'enseignement de la communauté.

Procédure d'annulation

Une demande d'annulation de l'appel peut être introduit auprès du conseil d'état après l'épuisement de la procédure d'appel, ceci dans un délai de 60 jours calendrier après la prise de connaissance de la décision de la commission. La procédure d'appel ne supprime pas la décision, cela signifie que la décision que l'on conteste peut être appliquée immédiatement.

24. Procédure générale de plaintes

- des plaintes sur le fonctionnement de l'internat ou à propos d'agissements ou décisions d'un membre du personnel de l'internat, sans convention collective, doivent être signalés et commentés après les faits avec le directeur.
- S'il n'y a pas de conciliation ou si la plainte a trait au comportement même du directeur, l'intéressé peut introduire une plainte écrite auprès du directeur général du groupe d'écoles qui prend alors le traitement de la plainte à son compte. L'adresse est : SGR 21 – Algemeen Directeur – Ronseweg 1 – 9700 Oudenaarde.
- Dans un délai de 10 jours calendrier, le directeur général envoie un reçu où il informe le plaignant du traitement de la plainte. Si la plainte est non reçue, il informe le plaignant d'une manière motivée.
- Le directeur général ouvre un examen sur le fond de la plainte. Après l'examen il envoie une lettre au plaignant qui résume l'enquête et ses constatations motivées au sujet de la plainte.
- Le directeur général traite le dossier dans un délai de 45 jours calendrier après réception de la plainte.
- Un recours contre le résultat et la manière dont le dossier est traité peut être introduit auprès de Vlaamse Ombudsdienst.
- Cette procédure de plainte ne supprime pas les décisions contre lesquelles une plainte a été déposée.

**DECLARATION DU PRISE DE CONNAISSANCE
DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT :**

du Scholengroep 21 (Avelgem-Oudenaarde-Ronse)

pour l'Internat Vlaamse Ardennen - Renaix

Le règlement intérieur a été arrêté le 1/9/1994 et modifié la dernière fois le 31/5/2021.

Je, soussigné,

déclare d'avoir reçu le règlement ci-dessus et qu'il a été soumis à ma signature.

Je me déclare d'accord avec ce règlement.

Le texte du règlement a aussi été remis au mineur dont j'ai l'autorité parentale ou la garde.

J'accorde une **consentement** / **non** à l'internat à toutes sortes d'images de l'interne pour utiliser sur l'internet (site internat, médias sociaux...).

Signature :

Date :

*Nom et adresse des personnes qui ont l'autorité parentale ou la garde du mineur, ou de l'interne majeur.